



COMMUNIQUE DE PRESSE

Pas d'assurance autonomie en maison de repos ? Non, ce n'est pas cohérent.

- Une assurance autonomie remplacerait l'allocation pour l'aide aux personnes âgées à domicile mais pas en maison de repos.
- Les Fédérations de maisons de repos ont demandé que les résidents de ces maisons aient droit à cette assurance. C'est une question de principe.
- Le Ministre Prévot a répondu qu'il serait cohérent que ces résidents n'en bénéficient pas et ne cotisent pas. Un transfert vers les CPAS serait un risque.
- Une assurance autonomie sans les résidents des maisons de repos ne serait pas une assurance pour tous les wallons. L'argument de la double subvention n'est pas correct. Le transfert vers les CPAS voire les familles serait inévitable. 4.200 personnes et 17.000.000 d'euros sont en jeu.
- Nos Fédérations maintiennent leur demande et arguments. Elles se réjouissent de la prise de position dans le même sens de la Commission wallonne des aînés et souhaitent rencontrer les Ministres concernés par ce dossier.

1. Le 14 juillet, nos Fédérations ont diffusé la position suivante. L'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) bénéficie aujourd'hui aux aînés à domicile et en maison de repos. Elle a été régionalisée avec une marge budgétaire. Le Gouvernement va la transformer en une assurance autonomie. Les résidents des maisons de repos en seraient exclus. Ce serait une discrimination, une régression des droits acquis et un recul en terme d'accessibilité. Cela impliquerait un transfert de la Région à charge des communes. Incompréhensible et inacceptable.

2. Au Parlement, le 15 juillet, **le Ministre Prévot** a déclaré en substance:

- c'est assez **cohérent** si l'on veut éviter le double subventionnement, puisqu'il existe déjà le subventionnement du prix de journée des maisons de repos ;
- les résidents des maisons de repos ne cotiseront pas.

3. L'accessibilité est une des priorités de l'accord de Gouvernement wallon. Il prévoit de jeter les bases d'une couverture autonomie au bénéfice de tous les Wallons, qu'ils vivent à domicile ou en maison de repos.

Si les résidents en maison de repos n'y ont pas droit et n'y cotisent pas, tous les Wallons n'y ont pas droit et on n'est plus dans une logique assurantielle. Une assurance doit en effet avoir caractère d'universalité. Qui plus est, avant d'entrer en maison de repos, la personne aura cotisé.

Cela confirme que le système traiterait de façon inégalitaire les personnes selon le milieu de vie. Il y aurait bel et bien **discrimination**.

4. Les maisons de repos ont principalement trois recettes :
- une intervention encore payée par l'Inami pour les soins,
 - le prix payé par le résidant pour l'hôtellerie,
 - certaines aides à l'emploi, principalement APE et maribel.

A cela peut s'ajouter une subvention pour investissement. C'est uniquement dans des structures non marchandes et avec un taux maximum 60 %. Faute de crédits régionaux, toute une série de travaux sont réalisés sur fonds propres et le taux effectif des dernières subventions avoisine les 30 %.

L'hôtellerie couvre notamment ce qui serait financé à domicile via l'assurance à domicile : repas, entretien ménager, équipement et matériel spécifique,... **L'hôtellerie n'est pas subventionnée en maison de repos** et c'est le prix de journée à charge du résidant qui la couvre. **L'argument de la double subvention n'est donc pas correct.** Ce n'est pas cohérent de l'invoquer pour priver les résidents de la nouvelle assurance.

5. Le Ministre a toutefois reconnu que
- un nombre non négligeable de personnes bénéficiant de l'APA utilisent la somme perçue pour contribuer au paiement de leur chambre ;
 - il y a un risque que ces personnes se tournent vers les CPAS et il est prêt à dialoguer à ce sujet.

Ce n'est pas un risque. Le **transfert vers les CPAS** serait la **conséquence mécanique** de l'exclusion des résidents des maisons de repos de l'assurance autonomie.

On peut estimer que 4.200 résidents de maison de repos ont une APA. Le transfert potentiel de la Région aux CPAS voire les familles serait de l'ordre de 17 millions.

6. **Nos Fédérations maintiennent leur revendication de base**: les résidents de ces maisons doivent avoir droit à l'assurance autonomie. Comme en Flandre, en France et en Allemagne notamment. Des principes d'égalité, de droit acquis, d'accessibilité et de neutralité budgétaire sont en jeu.

Elles se réjouissent de la prise de position dans le même sens de la Commission wallonne des aînés de ce 16 juillet.

Elles actent la volonté de dialogue exprimée par le Ministre Prévost et souhaitent rencontrer les Ministres concernés par ce dossier.

Pour les Fédérations,
Claude Emonts
Président de la Fédération des CPAS

Contact:

Fédération des CPAS (UVCW) - Jean-Marc Rombeaux - jmr@uvcw.be - 0473 89 96 88

Ferubel-Femarbel - Vincent Fredericq - sec-gen@femarbel-ferubel.be - 0475 26 34 57